Service : POLICE MUNICIPALE N° : 236 -2025



Département Isère - Canton du Moyen Grésivaudan - Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

## Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 297 AVENUE JOLIOT CURIE

Le Maire de la commune de CROLLES,

 ${\bf Vu}$  le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  ${\bf Vu}$  le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Considérant la demande formulée par l'entreprise « transports-ITS » reçue le 06/08/2025

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement sur les places de parking à hauteur du 297 avenue Joliot Curie

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## ARRETE

- ARTICLE 1° Les 3 places de parking situées à hauteur du 297 avenue Joliot Curie seront réservées pour le stationnement d'un camion dans le cadre du remplacement du distributeur de billet de la Poste le mardi 07 octobre 2025 de 07h00 à 20h00.
- ARTICLE 2° La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.
- ARTICLE 3° Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4° Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le Responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ...... de sa notification le ...... et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

A Crolles, le 1 8 AOUT 2025
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles
Pour le maire
Par délégation
P. Peyconnard
1° Adjoint

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.